Image not found or type unknown

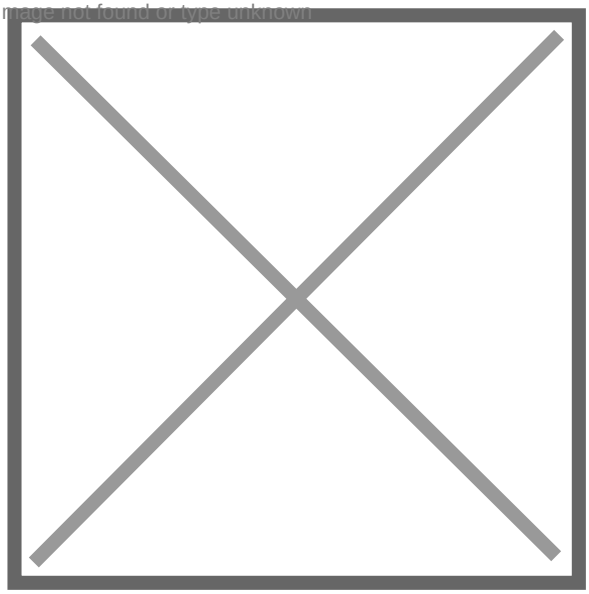

Co-emprenter à son père/beau-père

Par **thierry179328**, le **07/10/2011** à **14:42**

Bonjour,
Ma copine et moi (n'étant ni mariés ni pacsés), nous voudrions acheter une ancienne maison que nous venons de trouver par le biais d'une agence immobilière.

Pour financer l'achat, en plus d'un petit prêt auprès de ma banque, d'y mettre un apport personnel, mon beau-père souhaiterait nous faire un prêt à nous deux (donc nous serions co-emprunteurs ma copine et moi) assez important afin de nous aider à financer cet achat et à emprunter moins à la banque.

Bref, je me pose du coup plusieurs questions :

1 - Faut-il faire cet acte de prêt devant notaire ? ou entre-nous ? Quel est le plus sécurisant pour dans plusieurs années en cas de décès ou autre ?

2 - Si je décède, comment protéger mes héritiés et ma copine afin qu'ils n'aient pas à continuer le remboursement de ma partie du prêt à ma place ?

3 - De même, si ma copine décède, comment me protéger pour ne pas avoir à payer sa partie à sa place ? Car mes finances ne me le permettraient pas

4- Si mon beau-père décède, comment cela se passe au niveau du prêt ?
Ma copine ne devra certainement plus rien rembourser puisqu'elle héritera de la dette envers son papa ? Et pour moi, vu que je ne suis pas de la famille actuellement, comment cela se passera ? Je continuerais à payer aux héritiers de mon beau-père avec les mêmes conditions ? Devrais-je tout rembourser d'un coup ? Si le beau-père indique que le prêt s'arrête lorsqu'il ne sera plus là, est-ce possible ? Sous quelles conditions ?

Merci par avance pour vos conseils

Par **mimi493**, le **07/10/2011** à **15:01**

Déjà, ce n'est pas votre beau-père. Acheter en indivision avec un tiers sans aucun lien avec soi est toujours un problème, emprunter à un second tiers qui a des liens avec le 1er co-indivisaire et pas le second, là vous compliquez à loisir. Vous posez des questions sur le décès concernant le pret mais vous devez aussi envisager
- le devenir de la maison en cas de décès d'un des co-indivisaires
- la séparation

Le pret est commun donc chacun est responsable du remboursement de la totalité de la somme. Mais si le pret est commun, la maison ne le sera pas (vous pouvez ne plus être propriétaire de la maison et de devoir rembourser le pret)

Bref, commencez par vous marier

Par **thierry179328**, le **07/10/2011** à **15:04**

Est-ce que cela change quelque chose si on se marie ***après*** l'achat de la maison et l'établissement du prêt ?

Par **thierry179328**, le **07/10/2011** à **15:11**

en fait, oui, si on est en indivision, cela veut dire que si mon amie décède par exemple, je dois continuer à rembourser nos deux part (c'est dire ma part du prêt plus celle de mon amie) et la moitié de la maison ne m'appartient plus, c'est bien ça ? c'est à dire que je dois rembourser le prêt commun dans sa totalité + racheter ma part sur la maison ?
Est-ce cela ?
Ce qui veut dire qu'un prêt à la banque pour moi serait bien plus sécurisé non ? ou pas ?

Ne peut-on pas mettre des clauses lors de la signature d'un acte de prêt avec un tiers qui prendraient en compte les différents cas de figure ? Est-ce légal ? Ou est-ce que la loi passera au dessus de ces clauses ?

Merci.

Par **mimi493**, le **07/10/2011** à **23:04**

Pour le pret, tout dépend des clauses de l'assurance
Et vous ne prenez toujours pas en compte la séparation

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

[citation]Est-ce que cela change quelque chose si on se marie après l'achat de la maison et l'établissement du prêt ? [/citation] ça dépend du régime matrimonial

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés